

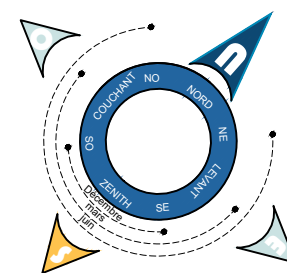
PERMIS D'AMENAGER

22 lots libres et 1 ilot (6 logements)

VIEILLE EGLISE
Rue du Marais

LOT n°10

PLAN DE CONSTRUCTIBILITE ET BRANCHEMENT



PROVISOIRE

Ref:0002SOP26

Le 05 septembre 2026

CUBE INGENIERIE
32, rue Bonvarlet-62231 COQUELLES

S O P A L

TERRAINS À BÂTIR

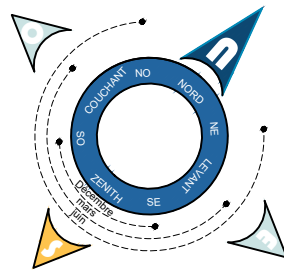


Entre Vous et nous,
il y a plus d'un terrain d'entente

Tél : 03 20 81 94 14

La Foncière du Parc - Résidence Flandre, avenue de Flandre - 59170 Croix

CONSEIL - CONCEPTION - COORDINATION



LEGENDE

Equipements publics

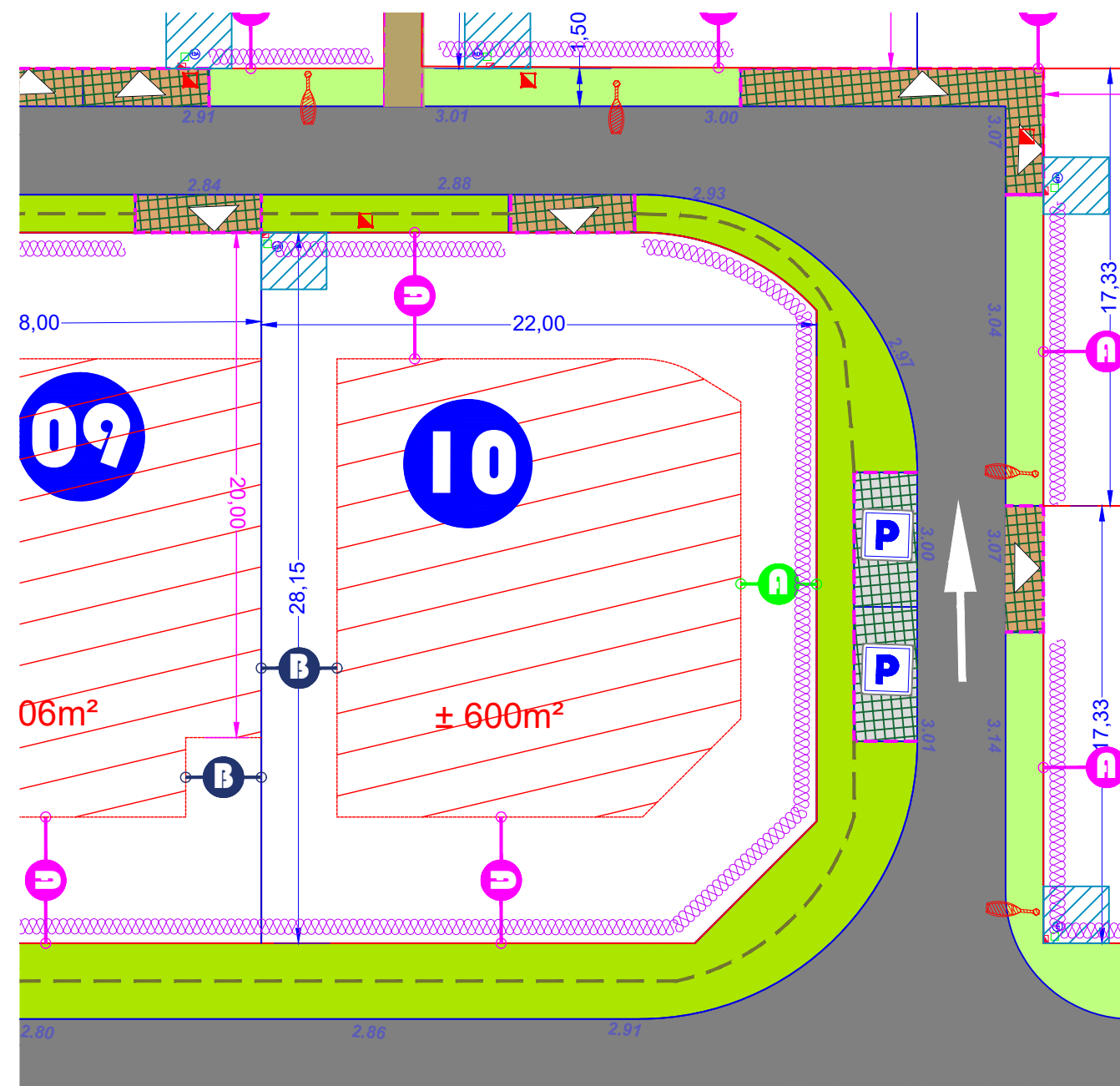
	Voie en enrobé		Engazonnement
	Stationnements en enrobé		Prairie fleurie
	Trottoir en sable calcaire		NOUE
	voie en emulsion gravillonnée		Haie bocagère d'essence locale
	Accès en pavé joints verts		Arbre tige

URBANISME

	Accès aux lots interdits		La distance minimale est de 3.00m depuis la limite séparative. Cette distance d'implantation se mesure à partir du mur de la façade de la construction principale bordant la limite séparative ou du point de la construction le plus proche de cette limite. En limite séparative dans une bande de 20m depuis l'alignement.
	Zone devant contenir la construction principale (conformes en superficie et en hauteur au PLU)		Recul minimum de 5.00m depuis l'alignement. Les distances d'implantation se mesurent à partir du mur de la façade avant de la construction principale (ou donnant sur la rue en vis-en-vis de l'accès à la parcelle). En cas de constructions sur des terrains desservis par plusieurs voies, les règles d'implantation s'appliquent par rapport à la voie bordant la façade principale du bâtiment. L'implantation par rapport aux autres voies bordant la parcelle se fera à la limite d'emprise de la voie ou en retrait de trois mètres minimum depuis cette limite.
	Côte fil d'eau		
	Limite des Gm / haut de fossé		implantation en limite séparative dans une bande de 20m depuis l'alignement.

RESEAUX

	Zone de pose des coffrets de branchement (BT, AEP et FT) (1 mètre de largeur maximum) (L'emplacement pourra être modifié en cas d'opérations groupées)		Regard de branchement eaux usées Ø400
	POTEAU D'INCENDIE		Gestion des eaux pluviales à la parcelle
	CANDELABRE		



Les superficies sont données à titre provisoire
(esquisse établie sur la base du fond de plan cadastral)

LES SURFACES ET LES COTES DES LOTS SERONT DEFINITIVES
UNIQUEMENT APRES DELIMITATION ET BORNAGE.

Nous attirons l'attention des acquéreurs sur les contraintes réglementaires et techniques incluses dans le permis d'aménager qui ne peuvent être reprises sur le présent document.
Le Bureau d'étude et l'aménageur se dégagent de toute responsabilité sur la non prise en compte de ces contraintes.

Pour une bonne compréhension des éléments figuratifs et de la légende, ce document a été réalisé en couleur.

PROVISOIRE

Le 04 juin 2025

